

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/11/2023
Affichage : 23/11/2023

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 30 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Julian SUAOU, Sébastien BROUSSARD, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC à Sébastien BROUSSARD, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : GESTION DU PERSONNEL – MISE A DIPOSITION D'UN AGENT DE LA CCHAM POUR L'ANIMATION DU RESEAU FRANCE SERVICES LOZERE :

Monsieur le Président indique qu'un agent de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) s'est porté candidat au poste d'animateur du réseau "France Services Lozère" à la suite d'un appel à candidature lancé par l'Etat.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a proposé que l'agent de la CCHAM puisse assurer cette mission dans le cadre d'une mise à disposition pour une durée de 1 an avec possibilité de 2 renouvellements, soit au total une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. En contrepartie de cette mise à disposition, l'ANCT propose de verser à la CCHAM une enveloppe annuelle de 50 000 € pour couvrir les charges salariales, les frais de déplacement et les frais d'hébergement de l'agent mis à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la mise à disposition de l'agent de la CCHAM auprès de l'Etat pour assurer l'animation du réseau départemental "France Services Lozère".

APPROUVE le projet de convention financière aux termes de laquelle l'ANCT s'engage à verser une enveloppe financière annuelle de 50 000 € à la CCHAM pour couvrir les charges salariales, les frais de déplacement et les frais d'hébergement de l'agent mis à disposition.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président afin d'étudier une solution de recrutement temporaire d'un agent pour le remplacement de l'agent mis à disposition de l'Etat.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents y afférant (Convention de mise à disposition et financière avec l'ANCT, Modalités pratiques pour les déplacements de l'agent mis à disposition de l'Etat, Modalités liées au recrutement temporaire d'un remplaçant, ...).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président

Francis CHABALIER